

LEVENS

L'Orte: le conseil d'État va trancher

Affaire du PPRI ⁽¹⁾ de Levens, suite et fin ? On s'approche en tout cas de l'épilogue d'un dossier remontant à 2008. À cette époque, l'Établissement public foncier régional (EPFR) de Paca se porte acquéreur de 6500 m² de terrain situés à l'Orte, à l'entrée de Levens, juste avant le Grand-Pré. Cette acquisition fait suite à une délibération adoptée par le conseil municipal et son maire Antoine Vérans. But de l'opération: édifier trente-cinq logements, dont huit seront destinés à la vente. L'opération est validée par un arrêté du préfet des Alpes-Maritimes qui, le 9 juin 2012, approuve le PPRI de la commune et classe en zone bleue, c'est-à-dire constructible, une partie du site de l'Orte.

Contesté notamment par les associations Fare Sud et les Perdigones, cette dernière étant emmenée par la conseillère municipale d'opposition Ariane Masségia, l'arrêté préfectoral est validé par le tribunal administratif de Nice le 7 octobre 2014. Coup de théâtre deux ans plus tard, le 26 avril 2016, quand la cour administrative d'appel de Marseille annule dans un même mouvement le jugement niçois et l'arrêté préfectoral



Ces terrains, destinés à la construction de 35 logements, font l'objet d'un bras de fer judiciaire depuis 2008. Objet du litige: le risque d'inondation, reconnu jusqu'ici par la justice.

(Photo archives B. O.)

validant le PPRI. L'affaire a fini par remonter jusqu'au Conseil d'État, devant lequel le ministre de l'Environnement, intervenant au soutien du préfet, a tenté mercredi d'obtenir l'annulation de la décision de la cour d'appel marseillaise et la réhabilitation de l'autorisation préfectorale.

« Sévère »... mais justifiée

Pour le rapporteur public Suzanne von Coester, la décision de la cour d'appel

« peut paraître sévère », mais n'en est pas moins justifiée. Rappelant que « la zone (avait) subi d'importantes inondations en 2000, qu'elle était enserrée par deux ruisseaux et qu'elle était exposée à un fort risque de ruissellement », elle n'a pas trouvé à redire à la décision de la juridiction marseillaise. Pour le rapporteur public, la cour d'appel n'a commis aucune erreur manifeste en considérant que le classement en zone bleue – c'est-à-dire « soumise à un aléa-

modéré » – de l'Orte présentait un danger. Elle a également repris à son compte les arguments relatifs au caractère « très vague » des engagements pris par la mairie d'assurer les travaux nécessaires à la sécurité et à la protection des habitants susceptibles d'intégrer ces logements. Elle a donc demandé aux juges de rejeter le pourvoi du ministère de l'Écologie. Réponse dans trois semaines environ.

ALP

(1) Plan de prévention du risque inondation.